

Quelle est la périodicité de cette redevance ?

Depuis 2017, la facture est **ANNUELLE**.

La **redevance** de l'année 2019 vous parviendra début de l'année 2020.

Comment régler votre facture de redevance d'enlèvement des ordures ménagères ?

VOTRE RÉGLEMENT EST À EFFECTUER AU CHOIX :

A PRIVILÉGIER



Par prélèvements mensuels, en 10 fois par an. Dans ce cas vous serez prélevé de votre redevance annuelle en 10 fois, le 10 de chaque mois, de **avril à janvier**, selon un échéancier qui vous sera communiqué en début d'année. Les échéanciers sont calculés à partir de la base fixe minimum de l'année en cours. La régularisation pour « trop-perçu » ou « reste à payer » vous parviendra au mois de **février** ou au mois de **mars**. Renvoyez le mandat de prélèvement SEPA (ci-contre) à la Communauté de Communes du Pays du Vermandois pour y adhérer.

→ Votre demande doit nous parvenir avant le **29 février 2020** pour être prise en compte.



Par Internet, 24h/24 et 7jrs/7, sur un espace sécurisé, dès réception de votre facture.

Pour cela il vous suffit de vous munir de votre carte bancaire et des références notées sur votre facture. Connectez-vous à notre site Internet : www.cc-vermandois.com et laissez-vous guider.

NOUVEAU !



Par prélèvement automatique à l'échéance pour la facture annuelle (sur le début de l'année suivante). Dans ce cas vous serez directement prélevé sur votre compte bancaire du montant de la facture que vous recevrez, à la date d'échéance.

Renvoyez le mandat de prélèvement SEPA (ci-contre) à la Communauté de Communes du Pays du Vermandois pour y adhérer.

→ Votre demande doit nous parvenir avant le **20 décembre 2019**.



Par chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, à envoyer au Trésor Public de Bohain, 15 rue Berthelot, 02110 Bohain-en-Vermandois, accompagné du coupon à découper sur votre facture.



Par carte bancaire ou en espèces à déposer au guichet de la Trésorerie de Bohain-en-Vermandois au 15 rue Berthelot, 02110 Bohain-en-Vermandois, accompagné du coupon à découper sur votre facture (espèce : dans la limite de 300 € maximum).



Par mandat ou virement bancaire sur le compte bancaire de la Trésorerie de Bohain-en-Vermandois.

N° de compte : **FR03 3000 1007 65FO 2000 0000 088 BDFEFRPPCCT**



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

Communauté de Communes du Pays du Vermandois

Service facturation déchets ménagers

RD 1044 • Hameau de Riqueval • 02420 BELLICOURT

Tél. 03 23 09 50 51 • www.cc-vermandois.com

Régler votre redevance d'enlèvement des ordures ménagères



Des moyens pour simplifier vos démarches



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois